

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2019**

Délibération
n° 2019.02.030

**Workshop factory :
convention de
partenariat entre
GrandAngoulême et
la ville d'Angoulême**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2019**

Secrétaire de séance : Françoise COUTANT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, José BOUTTEMY à François ELIE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Bernard DEVAUTOUR à Bertrand MAGNANON, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Joël GUITTON à Laïd BOUAZZA, Isabelle LAGRANGE à Pascal MONIER, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à André LANDREAU, Jean-Philippe POUSSET à Patrick BOURGOIN, Alain THOMAS à Gérard ROY, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2019

**DELIBERATION
N° 2019.02.030**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : **Madame FOURRIER**

**WORKSHOP FACTORY : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRANDANGOULEME
ET LA VILLE D'ANGOULEME**

A l'ère du numérique, les collectivités territoriales se doivent de faire évoluer leurs pratiques organisationnelles ainsi que leur manière de penser la démocratie participative. Des outils numériques, appelés également Civic tech se développent. Ils permettent de renforcer l'usage du numérique dans le processus démocratique de l'action publique et proposent des méthodes complémentaires pour associer les habitants.

L'outil numérique Workshop factory contient un ensemble de modules permettant de travailler et d'animer des réunions sous forme « d'atelier digital » et ainsi donner une nouvelle impulsion à un projet mené par la collectivité en impliquant les agents, les partenaires mais aussi les habitants. D'abord conçu pour le domaine de l'entreprise, l'expérimentation de l'outil par la ville d'Angoulême depuis 2015, a permis de l'adapter à l'action publique.

Le partenariat entre la ville d'Angoulême, l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) et la société Eurogroup autour de l'outil Workshop Factory a été renouvelé jusqu'en 2020 et permet de développer des partenariats sur le territoire. Dans ce cadre, GrandAngoulême, premier partenaire de l'expérimentation, souhaite associer le Conseil de Développement à cette démarche.

Une convention va définir les modalités de partenariat avec la ville d'Angoulême. GrandAngoulême contribuera au financement à hauteur de 3 000 € annuels et participera aux frais de formation des agents à l'outil par une participation aux frais de déplacement du formateur.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec la ville d'Angoulême pour l'expérimentation de l'outil Workshop Factory et le versement annuel de 3 000 € correspondant à l'accompagnement et à la mise à disposition du matériel.

D'APPROUVER le principe d'une participation aux frais de formation liée aux frais de déplacement du formateur versée à la ville d'Angoulême en fonction du nombre d'agents de Grandangoulême formé à l'outil.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention ou tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

18 février 2019

Affiché le :

18 février 2019



Convention de partenariat sur le projet Workshop Factory entre la Ville d'Angoulême, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême et le Conseil de Développement

Entre les soussignés :

- la Ville d'Angoulême représentée par son Maire Xavier Bonnefont, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
- le GrandAngoulême représenté par son Président Jean-François Dauré, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Il est convenu :

Le pilote du projet Workshop Factory (WF) est la Ville d'Angoulême. Dans le cadre de la convention bipartite Ville / ESSEC - Eurogroupe renouvelée pour 3 ans (2018 - 2020), il est prévu la possibilité d'expérimenter cet outil WF au sein de la commune mais également dans le cadre de partenariats locaux.

La communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, attachée aux démarches de participation citoyenne et consciente de leur importance dans la mise en œuvre de ses politiques publiques, souhaite expérimenter l'outil numérique Workshop factory. GrandAngoulême mènera cette expérimentation en associant étroitement son Conseil de Développement.

A ce titre, il est proposé un partenariat entre les deux parties dont les modalités sont définies comme suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de l'expérimentation **par GrandAngoulême** de l'outil numérique Workshop Factory. Cet outil s'installe sur tablettes et contient un ensemble de modules permettant de travailler et d'animer des réunions sous forme « d'atelier digital » en favorisant l'intelligence collective. Au-delà de cet outil, les deux parties pourront s'associer pour réfléchir ensemble à d'autres solutions de management participatif territorial.

Article 2 – Coordination de la démarche

- La Direction Innovation Managériale et Territoriale de la Ville d'Angoulême assure le pilotage global de la démarche sur le territoire. Elle sera l'interlocutrice des partenaires dont le GrandAngoulême et le Conseil de Développement.
- La Direction du Conseil de Développement (CDD) est identifiée comme interlocutrice sur ce projet pour le CDD. La Chargée de mission TEPOS, fera le lien avec les services du GrandAngoulême. Elles seront les interlocutrices techniques de la Ville d'Angoulême et garantes des retours d'expériences et d'évaluation de l'utilisation de l'outil WF au GrandAngoulême.

Article 3 – Formation et logistique

- Les sessions de formation annuelles prévues en partenariat avec l'ESSEC et Eurogroup seront ouvertes aux agents du GrandAngoulême et du Conseil de Développement. Ces groupes mixtes avec la Ville, permettront de créer une émulation autour du projet et d'enrichir les retours d'expériences.
- La Ville réfléchit à utiliser une salle de l'ancienne auberge de jeunesse à Bourguines comme un des lieux de participation citoyenne. Elle la mettra à disposition du GrandAngoulême et du Conseil de Développement dans le cadre de ce partenariat. Il en est de même avec le matériel pour l'utilisation de l'outil (box et tablettes). Un règlement d'utilisation sera établi au regard des besoins exprimés par toutes les parties.

Article 4 – Dispositions financières

- La Ville assure, depuis le début du projet, son financement. Elle continuera à prendre en charge les frais liés aux formations, la décoration de la salle, la communication, le renouvellement d'équipement le cas échéant.
- Le GrandAngoulême prendra à sa charge une aide à l'accompagnement du projet de l'ordre de 3.000 € par an. Cette somme correspond au temps de coordination et d'accompagnement de la cheffe de projet de la Ville d'Angoulême ainsi que la mise à disposition du matériel.
- De plus, une participation aux frais de formation selon le principe d'une quote-part en fonction du nombre d'agents sera versée par le GrandAngoulême à la Ville.
- La prise en charge effective par GrandAngoulême de l'aide à l'accompagnement et de la participation aux frais de formation fera l'objet d'un titre de recette adressé par la Commune d'Angoulême à GrandAngoulême, chaque titre de recettes étant dûment accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature. Un bilan d'activités annuel sera réalisé entre les parties.

Article 6 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs de leurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s) à l'ensemble des autres parties, d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la résiliation.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires, le

La Ville d'Angoulême,
le Maire

Le GrandAngoulême,
le Président

Xavier Bonnefont

Jean-François Dauré